# Construction métallique

\_\_\_\_\_\_

#### Durée du travail

La durée hebdomadaire de travail est de 42 heures. Le temps de déplacement de l'entreprise au chantier est compris dans le temps de travail. La CCT est conclue pour la durée du 01.01.2018 au 31.12.2022.

#### **Pause**

Une pause de 15 minutes le matin, non-comprise dans la durée de temps de travail, est accordée aux travailleurs, cette pause est payée Fr. 7.50. Cette indemnité n'est pas due si votre employeur inclut le temps de pause dans l'horaire de travail.

# Salaires réels

Aucun accord n'a été trouvé avec les délégués de l'association patronale à la négociation.

#### Salaires minima 2019

L'échelle des salaires minima est la suivante :

l ravail	Laure	all a	litide
Travail	icuis	uua	111163

durant la 1re année après l'apprentissage	Fr. 24.20
durant la 2e année après l'apprentissage	Fr. 24.85
durant la 3e année après l'apprentissage	Fr. 26.05
durant la 4e année après l'apprentissage	Fr. 27.20

# Travailleurs non-qualifiés

jeunes gens jusqu'à 20 ans ou travailleurs avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 22.90
travailleurs adulte après 2 ans de pratique	Fr. 23.35
travailleurs après 3 ans de pratique	Fr. 24
travailleurs après 4 ans de pratique	Fr. 24.50

#### 13e salaire

Le travailleur a droit en fin d'année à une gratification de 8.33% égale au salaire brut de base afférent aux heures effectives de travail accomplies dans l'année civile dès le 1<sup>er</sup> jour de travail.

#### **Déplacements**

Le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 18.-- pour le repas de midi. En cas d'utilisation de sa voiture, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 0.70 le km.

Vacances En temps	Taux*
-------------------	-------

Jusqu'à 56 ans	25 jours	11%
Dès 57 ans	30 iours	13.5%

Travailler en Valais 2019

L'entreprise paie directement les jours fériés au salaire que le travailleur gagnerait ce jour-là.

#### Absences payées

Voir page informations complémentaires.

#### Accident: droit au salaire

Le jour de l'accident et les deux premiers jours de carence sont payés à raison de 80% par l'employeur.

#### Maladie: droit au salaire

La perte de salaire en cas de maladie est indemnisée à raison de 80% selon le système LAMAL. L'indemnité est versée sur la base de 7 jours par semaine. Les deux premiers jours ne sont pas indemnisés. L'indemnité est aussi calculée sur le 13e salaire.

#### **Contribution professionnelle**

La contribution professionnelle de 0.8%, retenue sur le salaire, est remboursée aux membres d'Unia durant le printemps.

### Prévoyance professionnelle CAPAV

En principe, le travailleur est assuré par la caisse de retraite paritaire CAPAV (Bureau des métiers). La cotisation est de 11.5 % du salaire AVS dont 5.75% à la charge du travailleur.

# Retraite anticipée Retaval

Tout travailleur en bonne santé qui atteint l'âge de 62 ans peut bénéficier de la retraite anticipée. Le montant annuel de la rente se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des trois dernières années d'activité. Il est égal aux 75% du salaire déterminant mais au maximum Fr. 4'500.--. par mois pour autant que le nombre d'années de soumission à la Caisse soit rempli. Les cotisations au 2e pilier sont payées par RETAVAL (maximum 10% du salaire déterminant et si le préretraité ne bénéficie d'aucune prestation LPP avant l'âge de 65 ans). Les cotisations AVS comme personne sans activité lucrative sont à payer par le préretraité lui-même.

#### Délais de congé

Durée de l'engagement	Délai de conge	
Pendant le temps d'essai (1 mois)	7 jours	
Dans la 1ère année de service	1 mois	
De la 2ème à la 9ème année de service	2 mois	
Dès la 10ème année de service	3 mois	